



RCS : BASTIA
Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00068
Numéro SIREN : 502 413 156
Nom ou dénomination : EQUITA

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2014 sous le numéro de dépôt 2375

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BASTIA

SCP MES H. NAPPI ET N. CASANOVA
PALAIS DE JUSTICE
BP 345 20297 BASTIA CEDEX
TEL 04 95 34 84 70
FAX : 04 95 34 84 71

RECEPISSE DE DEPOT

FIPAR
65 rue de la Saussiere
92100 Boulogne-Billancourt

V/REF :
N/REF : 2008 B 68 / 2014-A-2375

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BASTIA certifie qu'il a reçu le 07/11/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2014
- Démission(s) de gérant(s)

Concernant la société

EQUITA
Société à responsabilité limitée
Immeuble Santa Régina - Casatorra
20620 Biguglia

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2375 le 07/11/2014
R.C.S. BASTIA 502 413 156 (2008 B 68)

Fait à BASTIA le 07/11/2014,
LE GREFFIER



EQUITA
Société à responsabilité limitée
au capital de 33 000 euros
Siège social : Immeuble Santa Régina
Casatorra
20620 BIGUGLIA
502413156 RCS BASTIA

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le 30 juin,
A 9 heures,

Les associés de EQUITA, société à responsabilité limitée au capital de 33 000 euros, divisé en 3 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, Immeuble Santa Régina Casatorra 20620 BIGUGLIA, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société VIDEONET, propriétaire de 650 parts sociales
- Monsieur Jean-Dominique PAOLI, propriétaire de 2650 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Dominique PAOLI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,

SDP JDP

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SAP SAP

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 388,60 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 388,60 euros
Report à nouveau antérieur :	-74 561,75 euros
Absorption des pertes antérieures au compte « report à nouveau »	-10 388,60 euros
Qui s'élève ainsi à	-64 173,15 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune rémunération sur l'exercice clos n'a été versée à Madame Florence MEZERAY, gérante non associée et à Monsieur Jean-Dominique PAOLI, gérant associé, et décide qu'il en sera de même sur l'exercice à venir.

En outre, ils pourront prétendre au remboursement de leurs frais professionnels sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mademoiselle Florence MEZERAY de ses fonctions de cogérante et décide de ne pas procéder à son remplacement. Mademoiselle Florence MEZERAY cessera ses fonctions de co-gérante le 31 août 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SDP SDP

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is larger and more complex, while the one on the right is smaller and simpler. Both appear to be cursive or semi-cursive styles.